



THALES

THALES TRAINING & SIMULATION SAS
1 RUE DU GENERAL DE GAULLE - Z.I LES BEAUX SOLEILS OSNY
B.P.226 95523 CERGY-PONTOISE TEL : 01 34 22 84 72

Lettre ouverte à la Direction de Thales Training & Simulation

Lors des récentes réunions de services, les intervenants de la Direction ont annoncé aux salariés « *qu'il y avait 70 personnes en trop dans l'établissement d'ici fin 2012, dont 50 au DIS* ».

Cette information n'a pas été communiquée au dernier Comité d'Entreprise, où seule une sous-charge « estimée » a été présentée, sans qu'elle soit traduite en sureffectifs, tant en directs qu'en indirects.

En outre, cette annonce intervient alors que la procédure d'information/consultation du CE au titre des articles L2323-55 et 56 du code du travail n'a pas été réalisée :

« *Chaque année, dans les entreprises de trois cents salariés et plus, à l'occasion de la réunion prévue à l'article L. 2323-55, le comité d'entreprise est informé et consulté sur :*

1° L'évolution de l'emploi et des qualifications dans l'entreprise au cours de l'année passée ;

2° Les prévisions annuelles ou pluriannuelles et les actions, notamment de prévention et de formation, que l'employeur envisage de mettre en oeuvre compte tenu de ces prévisions, particulièrement au bénéfice des salariés âgés ou présentant des caractéristiques sociales ou de qualification les exposant, plus que d'autres, aux conséquences de l'évolution économique ou technologique.

L'employeur apporte toutes explications sur les écarts éventuellement constatés entre les prévisions et l'évolution effective de l'emploi, ainsi que sur les conditions d'exécution des actions prévues au titre de l'année écoulée.

Préalablement à la réunion de consultation, les membres du comité reçoivent un rapport écrit comportant toutes informations utiles sur la situation de l'entreprise, notamment celles prévues au présent article et à l'article L. 2323-51. »

Enfin, soulignons que le plan de formation 2012 n'a pas encore été présenté ni en commission emploi/formation, ni au CE. Quelle crédibilité pourrait avoir un plan qui ne prendrait pas en compte la situation économique et sociale de l'entreprise ?

Les salariés attendent de la direction un plan de développement de l'Emploi à Cergy et non un plan de mobilité ! La CFDT n'accepte pas ces annonces toxiques et les pressions qu'elles font peser sur les salariés qui ne sont en rien responsables de cette situation.

Il s'agit d'une action de communication orchestrée par la direction. Il appartient à celle-ci de respecter les institutions représentatives du personnel et leurs prérogatives.

A défaut, la CFDT y verrait les conditions constitutives d'une entrave au fonctionnement régulier du Comité d'Entreprise.

J.L. ARAIGNON
Délégué syndical

P. BERTAULT
Délégué syndical

E. LOBJOIS
Délégué syndical

P. PLADYS
Secrétaire du CE